

Lignes directrices pour les camps de vacances

Ces lignes directrices ont pour but de fournir aux organisatrices et organisateurs ainsi qu'aux organisations un moyen rapide et sûr de planifier et de mener des camps d'été de manière responsable.

Analogiquement à la communication du Conseil fédéral lors de sa conférence de presse du 27 mai, nous sommes clairement convaincus :

Oui, les colonies de vacances sont des offres intéressantes pour les enfants et les jeunes, elles peuvent et doivent être organisées !

Il est important de traiter les risques de manière responsable et de tenir compte des mesures de lutte contre le coronavirus. Le CSAJ et le l'AFAJ, en concertation avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), division de l'enfance et de la jeunesse, ont élaboré les mesures suivantes pour garantir la sécurité et le succès du camp.

Remarque concernant les règles de distanciation sociale

Pour des raisons pratiques, les règles de distanciation sociale ne peuvent pas toujours être respectées dans un camp d'été. Ceci peut conduire à de l'incertitude et à la question de savoir s'il est préférable d'annuler le camp. Il est cependant très clair : les camps peuvent encore être organisés. En cas de transmission du virus, il est toutefois essentiel que tous les contacts des personnes concernées puissent être retracés (ce qu'on appelle le „tracking and tracing“). Cependant, il est toujours important que les mesures d'hygiène soient respectées et que, dans la mesure du possible (mais avec bon sens), les règles de distance soient appliquées. A la demande du CSAJ, l'Office fédéral de la santé publique a fait la recommandation suivante aux organisatrices et organisateurs de camps :

„Garder une distance de deux mètres chaque fois que possible reste, avec les mesures d'hygiène, la règle la plus importante d'un point de vue épidémiologique pour prévenir les infections. Elle doit être considérée comme une mesure de premier choix et être mise en œuvre dans la mesure du possible avant que d'autres mesures ne soient envisagées. S'il n'est pas possible de maintenir la distance dans une situation spécifique donnée pour une raison justifiable et que des contacts étroits s'ensuivent entre les personnes présentes, d'autres mesures de protection comme le port de masques d'hygiène ou l'installation et l'utilisation d'écrans de séparation peuvent être considérées.

Si ces mesures de protection ne peuvent être appliquées de manière raisonnable ou cohérente dans le cadre en question, et que la distance est inférieure à deux mètres, il faudra relever les coordonnées des personnes présentes. Le nombre de personnes qui se tiennent à moins de deux mètres les unes des autres et s'exposent donc à un contact étroit doit rester gérable afin que si survient un cas de COVID-19 la recherche ultérieure des contacts puisse être mise en œuvre.

Dès que l'événement, durant lequel la règle des deux mètres ne peut pas être respectée, est terminé (après avoir quitté la salle de cours, début de la pause) la distance prescrite s'applique de nouveau dans toute la mesure du possible.

L'organisatrice et l'organisateur ou l'exploitant·e est responsable du non-respect des règles de distance; il doit veiller à ce que les participant·es soient dûment informé·es des mesures de protection complémentaires, notamment sur la manière correcte de porter un masque et sur le fait que la distance sera ou pourrait être inférieure à deux mètres. Les participant·es doivent également être averti·es lorsque leurs coordonnées doivent être relevées.

Des informations complémentaires figurent dans l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19; RS 818.101.24) et dans son rapport explicatif. Les personnes vulnérables continuent d'observer les règles d'hygiène et de distance.“

11 étapes pour un camp d'été responsable en 2020

Avant le début du camp :

- (1) Renseignez-vous sur s'il existe des exigences cantonales particulières (s'il n'existe pas d'informations claires dans le canton où vous vous rendez, le ou délégué-e cantonal enfance et jeunesse peut vous aider). Vous trouverez ici un aperçu de toutes les informations cantonales à ce sujet : <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch/etat-des-lieux/cantons.html>
- (2) Créez votre propre concept de protection et coordonnez-le avec tout concept de protection de la maison de colonie ou du lieu de la colonie. Le modèle sera tout bientôt mis en ligne.
- (3) Informer les participant-es et les parents sur le concept de protection et sur les recommandations d'utilisation des transports publics (pour les déplacements) : <https://company.sbb.ch/fr/medias/service-de-presse/communiqués-de-presse/detail.html/2020/4/3004-2>. Et aussi communiquer clairement que les personnes présentant des symptômes ne doivent pas participer au camp. Informez-les également que les règles de distanciation sociale ne peuvent pas toujours être respectées et que de ce fait toutes les coordonnées sont enregistrées.
- (4) Enregistrer les coordonnées du médecin local et du médecin cantonal dans le concept de protection.

Pendant le camp :

- (5) Les concepts de « tracing » et « tracking » sont essentiels ! Cela signifie qu'en plus de la liste d'inscription créée au préalable, pendant le camp, tous changements sont continuellement enregistrés. C'est-à-dire que la liste doit être mise à jour si de nouvelles personnes rejoignent ou visitent le camp, si des personnes quittent le camp ou si des participant-es ont des contacts avec des personnes extérieures.
- (6) Les visites dans le camp et les contacts avec des personnes externes sont évités autant que possible.
- (7) Dans les grands camps, former des sous-groupes afin que le camp entier ne doive pas être mis en quarantaine en cas de contamination.
- (8) Appliquer les mesures d'hygiène de manière cohérente.
- (9) Les règles de distanciation sociale entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants doivent être appliquées au mieux et avec bon sens. Dès lors, même s'il n'est pas possible de garantir que la distanciation sociale soit maintenue dans toutes les situations lors d'un camp, cela ne signifie pas que les règles de distanciation sociale soient devenues superflues ou inefficaces. Il reste important de garder ses distances pour contenir autant que possible la propagation du virus.
- (10) En cas de suspicion, consultez immédiatement le médecin local. Il pourra vous renseigner sur le virus COVID-19. En cas d'urgence, le médecin cantonal sera informé et décidera des mesures à prendre pour le camp.

Après le camp :

- (11) Conservez la liste des participant-es jusqu'à 14 jours après le dernier jour du camp.

Vous pouvez respecter ces dix points ? Alors félicitations, du point de vue de la prévention du coronavirus, plus rien ne s'oppose à votre camp d'été ! Le CSAJ et l'AFAJ se tiennent à disposition pour toute aide ou soutien concernant les points susmentionnés.

